

## G\_2024\_237

# Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public 58 rue nationale - SOGETREL

Le Maire de la commune de Rouillet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **SOGETREL 14 rue Pierre GAUTHIER représentée par Madame Kelly CALDO** en date du **30/07/2024 pour l'entreprise ORANGE UI AQUITAINE, Site Jean Jacques BOSC 33000 BORDEAUX** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de réparation de conduite sous trottoir et chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** - **SOGETREL** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de réparation de conduite sous trottoir et chaussée **du 19/08/2024 au 06/09/2024.**

**Article 2 :** - L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

**Article 3 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SOGETREL.**

**Article 5 :** - Le stationnement des véhicules, le dépôt des matériaux, autorisés ou nécessités par l'exécution des travaux autorisés devront être effectués de manière à ne pas endommager la voie publique. A cet égard le permissionnaire prend sous sa seule responsabilité, toutes les mesures qui seraient de nature à prévenir tous dommages causés au domaine public.

**Article 6 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise SOGETREL.** L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 7 : Prescriptions techniques particulières :**

- Pour la tranchée sous trottoir : la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,50 mètres au minimum au dessous du niveau supérieur du trottoir.
- Pour la tranchée sous chaussée et trottoir seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le remblayage des tranchées : la hauteur de recouvrement au dessous des matériaux d'enrobage sera au minimum égale à 0.60 mètres GNT 0/31.
- Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètres au dessus de la génératrice.
- La reconstitution des tranchées devront être identiques à l'existant :
  - Béton lavé (Désactivé) pour le trottoir.
  - Enrobé à chaud avec joint émulsion pour la chaussée.

**Article 8 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 05/08/2024

P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

